

REGLEMENT DU JEU « Ma vie en couleurs » de BRICORAMA

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Ma vie en couleurs » du 8 mars 2023 à 00h01 au 17 mars 2023 à 23h59 (ci-après « le Jeu ») proposé à l'adresse <https://www.jeu-velours-br.fr>.

Article 2. Conditions de participation :

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 8 mars 2023 résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation est limitée à une participation par personne par jour et à un gain (par instant gagnant) par participant pendant toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants (ci-après « le Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation :

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://www.jeu-velours-br.fr> et prend connaissance du présent règlement.
- ⇒ Il remplit un formulaire d'inscription sur le site, comprenant des champs obligatoires tels que la civilité, le prénom, le nom et l'adresse email. Il a la possibilité d'accepter ou non de recevoir les communications de la part de Bricorama.

- ⇒ Le simple fait valider le formulaire lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.
- ⇒ Après avoir validé le formulaire, il verra apparaître une roue de la chance et pourra cliquer sur celle-ci pour lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu
- ⇒ Si le participant arrive sur la page « gagné » et souhaite recevoir sa dotation, alors il devra remplir un formulaire additionnel comprenant des champs obligatoires tels que l'adresse, le code postal, la ville et le numéro de téléphone.

Pendant la durée de ce Jeu, 17 instants gagnants en France métropolitaine (Corse comprise) seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les Participants au Jeu.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par instant gagnant :

- 2 bons d'achat d'une valeur unitaire de 80€, valables jusqu'au 31 décembre 2023 sans minimum d'achat, sur les marques NUANCE, MC KENZIE, BESTGREEN, MODE DE VIE, JARDIBEST, COTEKA. Ce bon sera valable uniquement en magasin.

Sur remise du bon en caisse, Bricorama vous fera la réduction sur l'ensemble des produits des marques précitées. L'acceptation de ce bon pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Ni remboursement, ni échange, ni rendu monnaie ne pourront être faits. Offre non cumulable et valable uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins Bricorama participants à l'opération.

- 5 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50€, valables jusqu'au 31 décembre 2023 sans minimum d'achat, sur les marques NUANCE, MC KENZIE, BESTGREEN, MODE DE VIE, JARDIBEST, COTEKA. Ce bon sera valable uniquement en magasin.

Sur remise du bon en caisse, Bricorama vous fera la réduction sur l'ensemble des produits des marques précitées. L'acceptation de ce bon pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Ni remboursement, ni échange, ni rendu monnaie ne pourront être faits. Offre non cumulable et valable uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins Bricorama participants à l'opération.

- 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 30€, valables jusqu'au 31 décembre 2023 sans minimum d'achat, sur les marques NUANCE, MC KENZIE, BESTGREEN, MODE DE VIE, JARDIBEST, COTEKA. Ce bon sera valable uniquement en magasin.

Sur remise du bon en caisse, Bricorama vous fera la réduction sur l'ensemble des produits des marques précitées. L'acceptation de ce bon pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Ni remboursement, ni échange, ni rendu monnaie ne pourront être faits. Offre non cumulable et valable uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins Bricorama participants à l'opération.

Les lots seront attribués par la mécanique d'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation en instant gagnant sur toute la durée du jeu.

Les lots seront expédiés directement au domicile du gagnant. Pour recevoir son lot, le gagnant devra remplir le formulaire additionnel présent sur la page « gagné » du jeu. Dans le cas où le gagnant n'aurait pas rempli le formulaire additionnel, son lot sera remis en jeu.

Toute dotation qui serait retournée par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en jeu. La Société en gestion des dotations ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Est mis en jeu par tirage au sort :

- Un séjour de 2 nuits dans le parc national du Luberon, d'une valeur de 2 500€ TTC, constatée en date du 26/01/23.

Cette offre comprend, pour deux personnes : l'organisation et les frais de gestion du projet par 37Deux Voyages, la gestion des réservations, le trajet en train aller/retour vers Avignon en seconde classe (au départ des 10 plus grandes villes de France), la location de voiture pendant toute la durée du séjour (Renault Clio, ou similaire EDMR, Economique B – le conducteur devra avoir 21 ans minimum et au moins 1 an de permis), 2 nuits en chambre double prestige à l'hôtel Le Jas de Joucas**** (ou similaire, selon disponibilité), les petits-déjeuners, la formule demi-pension (hors boissons), un circuit accompagné en vélo électrique à la découverte des Ogres (durée : environ 4h).

Cette offre ne comprend pas les extras et dépenses personnelles, les boissons non incluses et repas non inclus dans le programme et les assurances.

Le tirage au sort est réalisé sur la base des participants. Il aura lieu le 22 mars 2023 et sera réalisé par la SAS ACTANORD, située au 105 quai des chevillards, 59000 LILLE.

Le gagnant recevra un mail lui confirmant son gain à l'adresse email indiquée dans le formulaire de sa participation au jeu. Le gagnant aura 5 jours pour accepter son lot en répondant au mail en indiquant son numéro de téléphone, afin que l'agence de voyage puisse le contacter pour récupérer son lot. Si le gagnant ne répond pas au mail dans le délai de 5 jours, le lot sera remis à un autre participant par le biais d'un nouveau tirage au sort.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : ecommerce@bricorama.mousquetaires.com en indiquant en objet les références du jeu « Jeu Velours « Ma vie en couleurs » » dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données courrier à l'adresse suivante : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, ou par mail à l'adresse email RGPD_Brico@mousquetaires.com.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur, ou d'un mail envoyé à l'adresse ecommerce@bricorama.mousquetaires.com.

Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par e-mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email) sont nécessaires à la bonne gestion du jeu. Les champs additionnels à remplir (Adresse / Code postal / Ville / Numéro de téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain, et ne seront à remplir que par les gagnants du jeu.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 17 mars 2026.

Dans le cas où le participant coche la case opt'in dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les communications commerciales via l'adresse mail renseignée.

Il pourra à tout moment se désinscrire en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas de la communication commerciale sur lien « désinscrire » ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, ou par mail à l'adresse ecommerce@bricorama.mousquetaires.com dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (17 avril 2023). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : le site bricorama.fr / campagne emailing / campagne sms / publication Facebook / notification push batch / prospectus du mois.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur

-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.
Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 01/03/2023.